

Règlement de la Foire Savoyarde l'Avaline – 5 & 6 août 2017

Article 1 : L'Union des Commerçants et artisans de Val d'Isère ainsi que Val d'Isère Tourisme organisent pour ses membres réguliers ou occasionnels une manifestation commerciale dénommée l'Avaline.

Article 2 : La douzième édition de l'Avaline se déroulera les 5 & 6 août 2017.

Article 3 : L'Avaline a deux objectifs :

- Promotion et animation de la station ;
- Vente exceptionnelle de marchandises, spécialités savoyardes et de l'artisanat.

Article 4 : L'Avaline est une Foire ouverte sur inscription et sélection aux artisans, producteurs, antiquaires, artistes (de la région Savoie, Haute Savoie, Isère, Piémont et Val d'Aoste) et dont la candidature aura été retenue par l'Union des commerçants et artisans de Val d'Isère. La vente au déballage est également ouverte aux commerçants et artisans de la station.

Article 6 : Une fois placé, chaque exposant s'engage à accepter son emplacement et à respecter rigoureusement toutes consignes qui auront pu lui être données par l'organisateur et toute réglementation existante. Il en sera notamment ainsi en matière des limites territoriales de l'Avaline et de chaque stand, **des horaires d'ouverture et de fermeture du stand**, d'animation, du bruit, de décorations, de respect des autres exposants, d'affichage des prix ou de présentation des produits.

Article 7 : L'exposant s'engage à être présent durant les deux journées de la Foire, soit **les 5 & 6 août 2017**. Il s'engage également à respecter les horaires de la manifestation, soit :

- **Le samedi 5 août : de 9 h à 19 h**
- **Le dimanche 6 août : de 9 h à 19 h**

Aucune vente après 19h ne sera tolérée. L'exposant s'engage à fermer son stand le soir après la fermeture officielle.

Article 8 : L'installation des stands se déroule obligatoirement et uniquement selon les horaires suivants :

- Le samedi 5 août : de 7 h à 9 h*

Le démontage des stands se déroule impérativement :

- Le dimanche 6 août : de 19 h à 20 h

*Pour des grandes installations uniquement, merci de nous contacter une semaine à l'avance pour confirmer si éventuelle installation est possible du vendredi 4 août au soir.

Article 9 : Aucun véhicule n'est toléré pendant les horaires d'ouverture à proximité des stands. Un parking extérieur gratuit est proposé aux exposants à proximité de la Foire, accessible par la déviation de l'événement.

Article 10 : Un gardiennage nocturne est organisé par la station de Val d'Isère (gardiens professionnels avec maîtres-chiens)*.

Article 11 : Chaque exposant doit s'assurer contre la casse et les dégâts éventuels sur leurs produits ou œuvres (conditions météorologiques exceptionnelles: pluie, vents, orage)

Article 12 : Aucune pré-enseigne ou publicité ne sont tolérées sur les passages réservés à la circulation des visiteurs ; elles seraient immédiatement retirées. Aucune sonorisation perturbant l'espace public n'est toléré.

Article 13 : Aucune publicité (tract ou affichage) n'est autorisée sur la commune de Val d'Isère.

Article 14 : Aucun emballage ou poubelle n'est laissé(e) à la vue des visiteurs (à l'intérieur ou à l'extérieur des tentes). Un ramassage sera effectué le samedi ainsi que le dimanche matin et soir.

Article 15 : Aucun déplacement de stand ni de leste ne doit être effectué. Merci de contacter l'organisation si cela s'avère nécessaire.

Article 16 : Aucun objet scotché ou agrafé ne sera accepté sur les stands.

Article 17 : L'exposant s'engage à nous délivrer un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de Val d'Isère Tourisme qui sera restitué après la foire par courrier si l'ensemble des engagements ci-dessus listés ont été respectés par l'exposant.

Article 18 : En cas de désistement survenu après le 5 juillet 2017, aucun remboursement ne sera accordé.

**En cas de vol, Val d'Isère Tourisme décline toute responsabilité*

Madame, Monsieur :
Établissement :

Signature de l'exposant (obligatoire)